

"2SPB IMMO"

Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €

Siège social : 150 Rue du Haut

80680 GRATTEPANCHE

909.109.175 R.C.S. Amiens

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 2 AOUT 2024

Les soussignés

1/La société H2 GROUPE, société par actions simplifiée au capital de 100.00 € dont le siège social est situé 150 Rue du Haut 80680 GRATTEPANCHE, immatriculé sous le numéro 931 649 545 au R.C.S. d'Amiens, propriétaire de Quatre Cent Quatre Vingt Dix parts détenues en pleine propriété, numérotées de 1 à 490, ci	490
2/Monsieur Hyacinthe CARRE, propriétaire de Dix parts détenues en pleine propriété, numérotées de 491 à 500, ci	10
3/ Madame Juliette CARRE, propriétaire de Deux Cent Quatre-vingt-dix parts numérotées de 501 à 790, ci	290
4/ Monsieur Clément CARRE, propriétaire de 100 parts numérotés de 791 à 890, ci	100
5/ Madame Zoé CARRE, propriétaire de 100 parts numérotés de 891 à 990, ci <i>Représentée par Madame Juliette CARRE, agissant en qualité d'administrateur légal de la mineure</i>	100
6/ la société 2SPB, société par actions simplifiée au capital de 100.00 € dont le siège social est situé 150 Rue du Haut 80680 GRATTEPANCHE, immatriculé sous le numéro 831.773.494 au R.C.S. d'Amiens, propriétaire de 10 parts sociale numérotés de 991 à 1000, <i>Représentée par Monsieur Hyacinthe CARRE, ci</i>	10
TOTAL égal au nombre de parts présentes.....	1.000

Représentant l'intégralité des parts composant le capital de la Société.

Et se prononçant conformément aux Statuts, ont adopté à l'unanimité les décisions suivantes relatives :

ORDRE DU JOUR

- Modification des articles 6 et 8 des statuts consécutivement à l'apport des parts sociales de notre société à la société H2 GROUPE intervenu le 31 juillet 2024 ;
- Suppression pure et simple de l'article LES SOUSSIGNES devenu sans objet ;
- Suppression des articles 25 à 27 devenus sans objet ;
- Pouvoirs, Formalités, Publicité.

PREMIERE DECISION

Comme conséquence de la réalisation de l'apport des parts sociales de notre société à la société H2 GROUPE en date du 31 juillet 2024, les Associés décident de modifier les articles 6 et 8 des statuts qui seront désormais rédigé de la manière suivante :

« Article 6 – APPORTS »

1. Il a été fait apport à la Sociétés des sommes suivantes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, savoir :

- Monsieur **Hyacinthe CARRE** apporte en numéraire à la société la somme de 500 €
CINQ CENTS EUROS, ci

- Madame **Juliette CARRE** apporte en numéraire à la société la somme de 290 €
DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS, ci

- Monsieur **Clément CARRE** apporte en numéraire à la société la somme de 100 €
CENT EUROS, ci

- Madame **Zoé CARRE** apporte en numéraire à la société la somme de 100 €
CENT EUROS, ci

- La Société « **2SPB** » apporte en numéraire à la société la somme de 10 €
DIX EUROS, ci

TOTAL DES APPORTS EN NUMERAIRE :
MILLE EUROS, ci 1.000 €

La somme représentant le montant des apports est intégralement libérée à ce jour.

2. Aux termes d'un traité d'apport en date du 31 juillet 2024, Monsieur Hyacinthe CARRE a apporté à la société H2 GROUPE la toute propriété des 490 parts sociales lui appartenant dans le capital de la société

ARTICLE 8- REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Le Capital social est fixé à la somme de **MILLE EUROS (1.000 €)**.

Il est divisé en **MILLE (1.000)** parts sociales d'UN EURO (1 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 1.000, et attribuées aux Associés au prorata de leurs apports, savoir :

- La société **H2 GROUPE**,
à concurrence de **QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX** parts, numérotées 1 à 490, ci 490

- Monsieur **Hyacinthe CARRE**,
à concurrence de **DIX** parts, numérotées 491 à 500, ci 10

- Madame **Juliette CARRE**,
à concurrence de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX** parts, numérotées 501 à 790, ci 290

- Monsieur **Clément CARRE**,
à concurrence de **CENT** parts, numérotées 791 à 890, ci 100

- Madame **Zoé CARRE**,
à concurrence de **CENT** parts, numérotées 891 à 990, ci 100

- La Société « **2SPB** »,
à concurrence de **DIX** parts, numérotées 991 à 1.000, ci 10

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :
MILLE, ci 1.000
, »

DEUXIEME DECISION

Les Associés décident de supprimer purement et simplement l'article les SOUSSIGNES des statuts devenu sans objet.

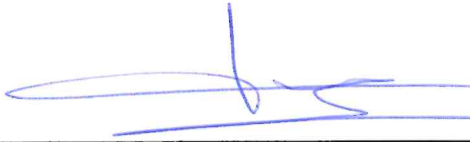
TROISIEME DECISION

Les Associés décident de supprimer les articles 25 à 27 des statuts devenus sans objet.

QUATRIEME DECISION

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un original ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux décisions qui précèdent et notamment à Monsieur **Hyacinthe CARRE**, à l'effet de signer tous actes et pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Fait à GRATTEPANCHE
Le 2 aout 2024

La société H2 GROUPE Représentée par Monsieur Hyacinthe CARRE	
Madame Juliette CARRE	
Monsieur Hyacinthe CARRE	
Monsieur Clément CARRE	
Madame Zoé CARRE Représentée par Madame Juliette CARRE, administrateur légal	
La société 2SPB Représentée par Monsieur Hyacinthe CARRE	